

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de branchement de gaz au profit de Monsieur BERNETTI Maxime, parcelle n°292, rue Greuze à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **TSM Conduites S.A.**, 300 Val Ste-Croix à Luxembourg L-1370, pour la période du 30 mars 2022 à 8 heures au 23 avril 2022 à 18 heures.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 30 mars 2022 à 8 heures au 23 avril 2022 à 18 heures, à hauteur de la parcelle n°292, rue Greuze à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit, le nombre de voies pourra être réduit, la circulation pourra se faire par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons pourra être interdite dans la zone de travaux et à ce titre ils seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 :

La société **TSM Conduites S.A.**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société **TSM Conduites S.A.** seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 14 mars 2022

Henri Octave



Maire.